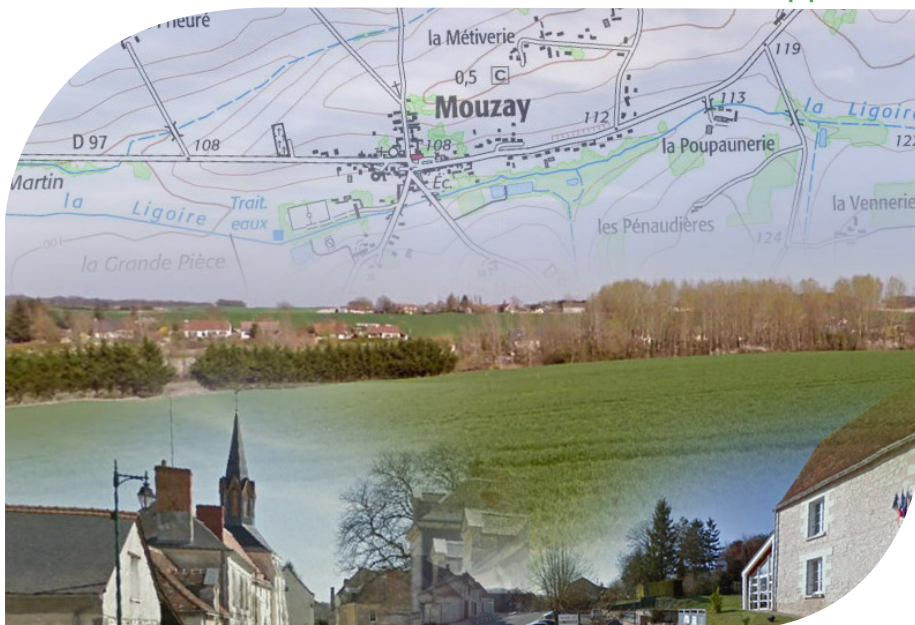


Commune de Mouzay

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 11/12/2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mouzay,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 08/11/2017

APPROUVE LE : 11/12/2018

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

TABLE DES MATIERES	1
PREAMBULE	3
1. ORIENTATION 1 : CONSERVER L'UNITE DU VILLAGE	5
1.1. AFFIRMER LA CENTRALITE DU VILLAGE.....	5
1.2. CONSOLIDER SEULEMENT LES HAMEAUX DE LA LOITIERE ET DE MORAND / LE SOUFFLET	5
1.3. REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE DE L'ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER	5
2. ORIENTATION 2 : REpondre A LA DEMANDE EN MATIERE D'HABITAT	6
2.1. MAITRISER LE NOMBRE D'HABITANTS EN TENANT COMPTE DU DESSEREMENT DES MENAGES.....	6
2.2. OFFRIr UNE TYPOLOGIE DE LOGEMENTS VARIES.....	6
2.3. AFFIRMER ET PROMOUVOIR LE LOCATIF DANS LE PARC DE LOGEMENTS	6
3. ORIENTATION 3 : ASSURER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU QUOTIDIEN.....	7
3.1. CONSOLIDER L'ECOLE PAR UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIES	7
3.2. REPENSER LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR UNE UTILISATION PLUS OPTIMALE	7
3.3. CONSIDERER LE PAYSAGE ET LES CONES DE VUE COMME GARANTS D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE	7
3.4. AMELIORER LA QUALITE PAYSAGERE DES ENTREES DE BOURG	7
3.5. VALORISER LE PETIT PATRIMOINE DE LA COMMUNE (CALVAIRES, ARBRES REMARQUABLES)	7
3.6. PERMETTRE LES CHANGEMENTS DE DESTINATION VALORISANT LE PATRIMOINE BATI	7
3.7. DESENCLAVER LES FONDS DE JARDINS Isoles DU CENTRE BOURG	8
3.8. FAVORISER L'IMPLANTATION BIOCLIMATIQUE DES FUTURES CONSTRUCTIONS.....	8
3.9. SOUTENIR L'AMELIORATION DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	8
4. ORIENTATION 4 : AMELIORER LA MOBILITE DANS LA COMMUNE	9
4.1. PRESERVER LES CHEMINS EXISTANTS DEVELOPPES DANS LE CŒUR ET AUTOUR DU BOURG	9
4.2. SOUTENIR DE NOUVEAUX ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE ET CYCLABLE	9
4.3. SECURISER LES DEPLACEMENTS PIETONS DANS LE CŒUR ET AUTOUR DU BOURG	9
4.4. FACILITER ET SECURISER LE DEPLACEMENT DES ENGINS AGRICOLES	9
5. ORIENTATION 5 : MAINTENIR ET DIVERSIFIER L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	10
5.1. FAVORISER L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES	10
5.2. OUVRIR DES HORIZONS NOUVEAUX AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE.....	10
6. ORIENTATION 6 : INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET HYDRAULIQUES.....	11
6.1. PROTEGER LES ZONES HUMIDES.....	11
6.2. GERER LES RISQUES D'INONDATIONS	11
6.3. PRESERVER LA VEGETATION EN LIMITE DES COURS D'EAU	11
6.4. CONSERVER LES ESPACES BOISES REMARQUABLES.....	12
6.5. LIMITER L'EROSION HYDRIQUE DES SOLS	12
6.6. CONSOLIDER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	12

Préambule

Par délibération en date du **15 décembre 2014**, les élus de la commune de **MOUZAY** ont décidé de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'un document de planification urbaine. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** exprime le **projet politique** de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'**horizon de 2030**. C'est la clé de voute du **PLU**. Les articles du code de l'urbanisme ci-après encadrent la mise en œuvre du PLU et son champ du possible :

- **Article L 101-1 du code de l'urbanisme**

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

- **Article L 101-2 du code de l'urbanisme**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. ».

- **Article L 151-5 du code de l'urbanisme**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est accompagné des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il s'agit d'actions et d'opérations d'aménagement à mettre en œuvre.

1. ORIENTATION 1 : CONSERVER L'UNITE DU VILLAGE

1.1. AFFIRMER LA CENTRALITE DU VILLAGE

Le **renforcement de la centralité urbaine** du village passe par un choix adapté de localisation des futures opérations majeures à vocation d'habitat dans le cœur de bourg. C'est le lieu de vie principal du village où l'on retrouve notamment l'école.

1.2. CONSOLIDER SEULEMENT LES HAMEAUX DE LA LOITIERE ET DE MORAND / LE SOUFFLET

La **consolidation des hameaux de la Loitière et de Morand/Le Soufflet** est affirmée car elle représente un lieu de vie aux caractéristiques complémentaires à celles recensées dans le centre bourg. Leur proximité immédiate du bourg et de la RD 97 explique en partie le choix des élus de conforter ces deux hameaux.

1.3. REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE DE L'ESPACE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER

L'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers représentent une consommation foncière d'ici 2030 de 2,55 hectares.

La surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 1990 et 2011 représente 4,60 hectares.

2. ORIENTATION 2 : REPONDRE A LA DEMANDE EN MATIERE D'HABITAT

2.1. MAITRISER LE NOMBRE D'HABITANTS EN TENANT COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES

L'**ambition des élus** est de proposer assez **de logements d'ici 2030** de manière à **accroître la population** de **11,9%** pour à terme, **atteindre** environ **538 habitants** (croissance annuelle projetée de 0,70%).

Le **besoin identifié** pour la commune qui désire **maintenir tous ses équipements** est d'environ **51 logements** d'ici 2030 dont :

- 22 pour maintenir la population en raison du desserrement des ménages ;
- 29 pour accroître la population de l'ordre de 11,9%.

Le potentiel de logements identifiés est réparti dans :

- la Partie Actuellement Urbanisée du centre bourg de la commune avec 15 logements des 51 logements planifiés (soit près de 30%) dans la Partie Actuellement Urbanisée du centre bourg de la commune (dont 6 dans l'OAP n°2). Les 9 logements (hors OAP n°2) sont identifiés après application d'un coefficient de rétention foncière de 50%);
- la Partie Actuellement Urbanisée des deux hameaux identifiés avec environ 7 logements dans les hameaux de la Loitière (3 logements) et du Morand/Le Soufflet (4 logements) (soit 14% du projet) ;
- Une opération d'ensemble est retenue à proximité immédiate du centre bourg (OAP n°1) avec 16 logements minimum) (soit 31% du projet) ;
- les changements de destination avec un potentiel de 11 logements (soit environ 21 % du projet) (calculé après application d'un coefficient de rétention foncière de 50%).

2.2. OFFRIR UNE TYPOLOGIE DE LOGEMENTS VARIES

Les élus désirent **intégrer des logements locatifs et des logements adaptés aux personnes âgées et aux jeunes ménages**. Il s'agit d'être en mesure de répondre aux besoins de tous (jeunes couples, personnes âgées...) et de **favoriser le parcours résidentiel sur la commune** en évitant le passage systématique d'une mobilité résidentielle sur les territoires voisins.

2.3. AFFIRMER ET PROMOUVOIR LE LOCATIF DANS LE PARC DE LOGEMENTS

Dans la logique de diversification des types de logements et pour répondre à un besoin spécifique du parcours résidentiel, les élus désirent **promouvoir le locatif sur l'ensemble de la commune**.

Ce besoin est plus prégnant du fait de la proximité de Loches qui constitue le premier pôle d'emplois, d'équipements et de services local.

3. ORIENTATION 3 : ASSURER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU QUOTIDIEN

3.1. CONSOLIDER L'ÉCOLE PAR UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIES

Les élus souhaitent **pérenniser l'école** en la consolidant avec une mixité de logements dans les opérations d'aménagement sur le territoire. Le locatif est régulièrement le premier logement des jeunes parents, le projet identifie ainsi un moyen de les attirer.

3.2. REPENSER LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR UNE UTILISATION PLUS OPTIMALE

Les élus désirent **repenser la place de la salle des fêtes et de l'atelier communal**. Ces équipements **sont projetés à long terme** à proximité du terrain de football actuel. L'affirmation d'un pôle d'équipements facilitera le quotidien des agents communaux, l'organisation des événements sportifs ou associatifs et sera facilité par une continuité de cheminements piétons directs et sécurisés dans le cœur de bourg et autour du bourg.

3.3. CONSIDERER LE PAYSAGE ET LES CONES DE VUE COMME GARANTS D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Sur la commune de Mouzay, il existe un cône de vue sur **la boutonnière de Ligueil**, et trois vues importantes (un point focal sur l'Eglise depuis l'Ouest du centre-bourg, un autre sur l'école depuis le Sud-Ouest de celui-ci et un autre sur le taillis de Mouzay depuis le Nord du centre-bourg). Ces panoramas participent à la qualité du cadre de vie. Les élus souhaitent **préserver les paysages en maintenant ce cône de vue et ces points focaux**.

3.4. AMELIORER LA QUALITE PAYSAGERE DES ENTREES DE BOURG

Le centre-bourg de la commune de Mouzay est traversé par deux départementales ce qui entraine une coupure paysagère de la commune. Les élus désirent **améliorer la qualité paysagère des entrées de bourg**. Les **aménagement paysagers futurs** doivent inciter les automobilistes à ralentir lors de la traversée du village tout en intégrant les composantes du paysage rural et la mobilité des engins agricoles.

3.5. VALORISER LE PETIT PATRIMOINE DE LA COMMUNE (CALVAIRES, ARBRES REMARQUABLES)

Les élus désirent **valoriser le petit patrimoine de la commune** en protégeant les arbres remarquables, les haies, les talus, les alignements d'arbres, le réseau hydraulique et les mares afin de préserver le cadre de vie qu'offre la commune.

3.6. PERMETTRE LES CHANGEMENTS DE DESTINATION VALORISANT LE PATRIMOINE BATI

Les élus souhaitent **permettre les changements de destination valorisant le patrimoine bâti rural isolé**. **Mouzay dispose d'un tissu urbain très dispersé sur son territoire**, historiquement relié à une quantité importante de fermes. L'activité agricole a observé d'importantes mutations et le patrimoine bâti agricole notamment peut présenter des risques d'abandon ou de délaissement. L'outil du changement de destination est ciblé sur les bâtisses remarquables qui ne sont pas proches ou connectées à des activités agricoles en place. Les bâtisses identifiées en possibles changements de destination n'affectent pas non plus les paysages dans lesquels elles s'inscrivent. Le changement de destination offre aussi une possibilité de logements différenciés pour les tiers qui ne souhaitent pas nécessairement être proche du centre bourg.

Certains tiers ont la volonté d'acquérir ce type de bien ancien et isolé. Le travail sur le changement de destination est une réponse à ce type de demande. Les élus affirment d'autant plus ces choix qu'un travail important a été réalisé pour satisfaire la sécurité incendie à proximité des tissus urbains habités.

3.7. DESENCLAVER LES FONDS DE JARDINS ISOLES DU CENTRE BOURG

Les élus souhaitent **désenclaver les fonds de jardins isolés du centre-bourg** (sur la moitié Nord-Est / Est de la rue Lemaigre Dubreuil) en permettant aux habitants d'utiliser un chemin sécurisé à l'arrière de leurs parcelles. Dans le projet de territoire, les élus souhaitent que la commune soit propriétaire de ce chemin projeté.

3.8. FAVORISER L'IMPLANTATION BIOCLIMATIQUE DES FUTURES CONSTRUCTIONS

Les élus désirent **favoriser l'implantation bioclimatique des futures constructions**. La forme urbaine du centre bourg de Mouzay (axe Nord / Sud) défini par le carrefour routier permet de travailler aisément les orientations du bâti et gérer les ombres portées des constructions.

3.9. SOUTENIR L'AMELIORATION DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Les élus désirent **soutenir l'amélioration des communications numériques**, thématique de compétence départementale. C'est un service important pour les ménages et les entreprises que les élus souhaitent apporter par le biais d'un partenariat avec le Conseil Départemental.

4. ORIENTATION 4 : AMELIORER LA MOBILITE DANS LA COMMUNE

4.1. PRESERVER LES CHEMINS EXISTANTS DEVELOPPES DANS LE CŒUR ET AUTOUR DU BOURG

Les élus désirent **favoriser les cheminements piétons** en consolidant les chemins existants.

4.2. SOUTENIR DE NOUVEAUX ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE ET CYCLABLE

Dans le cadre de la continuité des chemins existants, les élus affirment la nécessité de **créer une boucle piétonne autour du centre bourg** et de **faciliter la connexion avec les cheminements piétons et cyclables** existants.

4.3. SECURISER LES DEPLACEMENTS PIETONS DANS LE CŒUR ET AUTOUR DU BOURG

La commune est traversée par deux routes départementales fréquentées dans son centre-bourg qui engendrent une vitesse trop importante des véhicules. Les élus affirment la nécessité de **sécuriser les déplacements piétons dans le cœur et autour du bourg** avec des **aménagements paysagers** futurs pour **inciter les automobilistes à ralentir** lors de la traversée de la commune de Mouzay.

4.4. FACILITER ET SECURISER LE DEPLACEMENT DES ENGINS AGRICOLES

Dans la continuité d'une préservation des cheminements doux, les élus **désirent faciliter et sécuriser le déplacement des engins agricoles**. L'envergure croissante des engins agricoles rend difficile la traversée du centre bourg composé d'un tissu bâti dense, d'une voirie étroite dans un environnement bâti implanté bien souvent sur la limite d'emprise publique. Le stationnement vient apporter une contrainte supplémentaire à prendre en compte.

Les élus souhaitent apporter une solution à ce problème identifié par la **création des chemins de contournement du tissu urbain**. Ils seront localisés sur la frange Nord du site à urbaniser en direction de Vou et à l'Est du centre-bourg le long du collecteur jusqu'à la route du Cep. **Ces chemins doivent être réservés aux engins agricoles et aux randonneurs** afin d'éviter les traversées du bourg devenues dangereuses.

5. ORIENTATION 5 : MAINTENIR ET DIVERSIFIER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

5.1. FAVORISER L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Les élus désirent favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales qui contribueraient à la qualité du cadre de vie des habitants. Ils permettraient en outre de limiter les besoins de déplacements lointains au quotidien et de favoriser les circuits courts. Le bâti isolé recensé dans les changements de destination peut être une réponse aux besoins des activités qui recherchent une certaine superficie du bâti, une surface extérieure pour du stockage et des nuisances moindres pour le voisinage comme le bruit, etc.).

5.2. OUVRIR DES HORIZONS NOUVEAUX AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Les mutations de l'activité agricole sont prises en compte. Le projet permet la construction ou l'aménagement **d'unités de vente directe. Le projet offre une emprise optimale de surface agricole** qui permet à un exploitant de construire les bâtiments utiles à son activité et de pérenniser les terres sur lesquelles il compte pour son activité.

6. ORIENTATION 6 : INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET HYDRAULIQUES

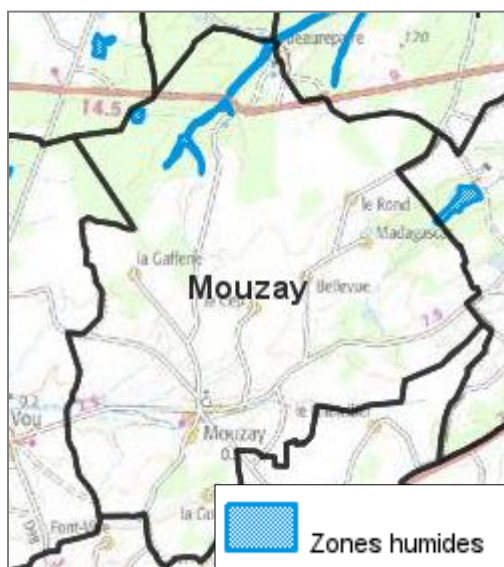
6.1. PROTEGER LES ZONES HUMIDES

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles (dont les PLU) ne doivent pas comporter des dispositions qui vont à l'encontre de ses objectifs.

Des Zones à Dominante Humide (ZDH) sont répertoriées par le SDAGE Loire-Bretagne à **Mouzay** au niveau de « l'étang neuf à Beautertre », « les étangs de Beautertre », « la vallée de la Chanteraine » et « l'étang de Bussière ».

Selon la **Loi sur l'eau** de 1992, elles correspondent à « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les élus souhaitent protéger les Zones à Dominante Humide recensées par le SDAGE car elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses. Elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique.



Localisation des zones à dominante humide (en bleu) du SDAGE Loire Bretagne

6.2. GERER LES RISQUES D'INONDATIONS

En l'absence d'Atlas des Zones Inondables pour la Ligoire, les élus souhaitent **préserver de toutes nouvelles constructions les espaces qui sont concernés par des inondations par remontées de nappes ou par ruissellements ou coulées de boues**, dont ils ont connaissance par les cartes d'aléas.

6.3. PRESERVER LA VEGETATION EN LIMITE DES COURS D'EAU

En l'absence de zones d'inventaires recensées sur le territoire, les élus s'engagent dans la préservation de la végétation en limite des cours d'eau : la Ligoire, les ruisseaux de la Chanteraine et de l'Etang.

6.4. CONSERVER LES ESPACES BOISES REMARQUABLES

Conscients que les espaces boisés remarquables sont un **élément important du patrimoine de la commune** et de son cadre de vie, les élus souhaitent **maintenir ces espaces boisés. En superficie les entités boisées Nord et Sud sont les principales concernées.** Toutefois les élus affirment la protection des entités boisées par la **préservation des plus petites entités boisées** qui dynamisent les paysages.

6.5. LIMITER L'ÉROSION HYDRIQUE DES SOLS

Les élus souhaitent **limiter l'érosion hydrique des sols** en préservant des espaces boisés, des alignements d'arbres, des fossés drainants, des talus et des bosquets inclus dans des secteurs soumis à un dénivelé important entraînant des risques lors de fortes pluies.

6.6. CONSOLIDER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les élus de Mouzay souhaitent **intégrer les corridors écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et déclinés à travers la Trame Verte et Bleue locale.**

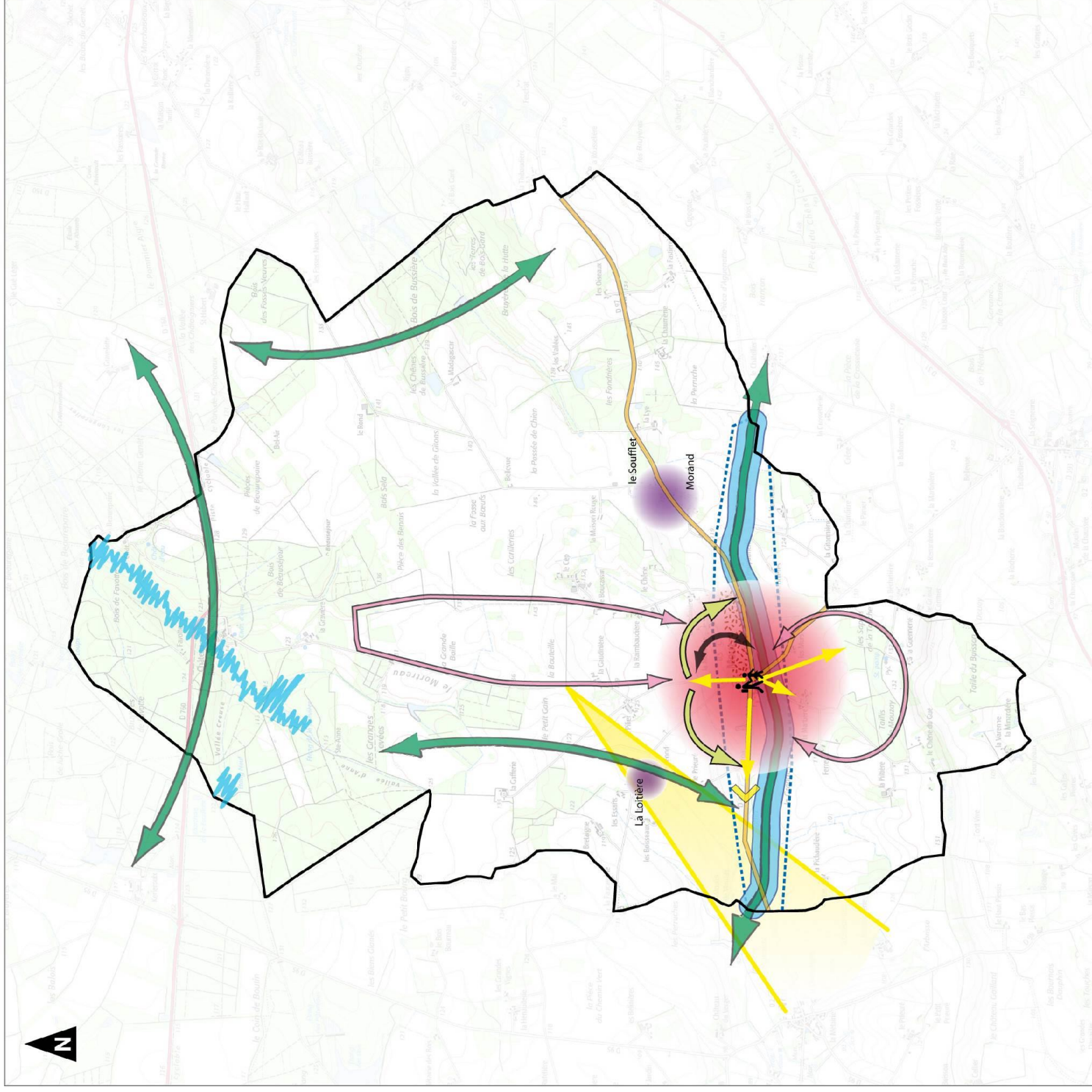
Pour répondre à cet objectif, **les secteurs avec des enjeux naturels dominants** seront en zone « **N** » (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de les **préserver de toutes nouvelles constructions.** Les corridors identifiés le seront quant à eux au cas par cas dans le règlement graphique par des trames spécifiques.

Commune de Mouzay

Plan local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement

et de Développement Durables



ORIENTATION 1 - Conserver l'unité du village - Affirmer la centralité du village - Consolider seulement les hameaux de la Loitière et du Morand / Le Soufflet - Réduire la consommation foncière de l'espace naturel, agricole et forestier	ORIENTATION 2 - Répondre à la demande en matière d'habitat - Maîtriser le nombre d'habitants en tenant compte du desserrement des ménages - Offrir une typologie de logements variés - Affirmer et promouvoir le locatif dans le parc de logements	ORIENTATION 3 - Assurer la qualité du cadre de vie et du quotidien - Consolider l'école par une offre en logements diversifiés - Repenser les équipements communaux pour une utilisation plus optimale - Considérer le paysage et les cônes de vue comme garants d'un cadre de vie de qualité - Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de bourg à l'ouest - Valoriser le patrimoine de "Pays" de la commune (calvaires, arbres remarquables...) - Permettre les changements de destination valorisant le patrimoine bâti - Désenclaver les fonds de jardins isolés du centre bourg - Favoriser l'implantation bioclimatique des futures constructions - Soutenir l'amélioration des communications numériques	ORIENTATION 4 - Améliorer la mobilité dans la commune - Préserver les chemins existants développés dans le cœur et autour du bourg - Soutenir de nouveaux itinéraires de randonnée pédestre et cyclable - Sécuriser les déplacements piétons dans le cœur et autour du bourg - Faciliter et sécuriser le déplacement des engins agricoles	ORIENTATION 5 - Maintenir et diversifier l'activité économique - Favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales - Ouvrir des horizons nouveaux au développement de l'activité agricole	ORIENTATION 6 - Intégrer les enjeux environnementaux et hydrauliques du territoire - Protéger les Zones Humides - Prévenir les risques d'inondations - Préserver la végétation en limite des cours d'eau - Conservier les espaces boisés remarquables - Limitier l'érosion hydrique des sols - Consolider les continuités écologiques
---	--	---	--	---	--